

DECISION DU PRESIDENT. CA 0087-2018

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du
Conseil d'administration au Président.**

Objet de la décision Demande de tarifs du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

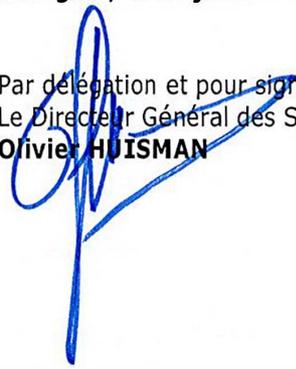
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de tarifs du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS) pour l'année 2018/2019.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 04 juillet 2018

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 11 juillet 2018



Date de validation par le conseil de gestion : 20 juin 2018		Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : SUAPS	
Nom de la structure : CSU			
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Formation qualifiante : Plongée Niveau 1	60 €	914101	
Baptême de plongée	5 €	914101	
Formation qualifiante : Plongée Niveau 2	160 €	914101	
Formation qualifiante : PSC1	25 €	914101	
Formation qualifiante : BNSSA Protection civile 250€ + 50 €	300 €	914101	PSE1- Protection civile = 250€ + 50 € frais adm.
Tarifification personnel UA	46 €	914101	
Pour les conjoints et les retraités	75 €	914101	
Activité supplémentaire par année/personnel/retraite/conjoint	20 €	914101	
Astreintes ½ journée Forfait ½ journée (samedi, dimanche, soirée)	65 €	90014	Forfait facturé au loueur
Astreintes weekend Forfait à la journée (samedi <u>ou</u> dimanche)	130 €	90014	Forfait facturé au loueur